



**EPTB**

Etablissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 29 mars 2016 à 9h00**  
**Salle Ambrussum à Lunel**

## **ORDRE DU JOUR**

### **Rapports**

- 1) Budget Primitif 2016
- 2) Modification des statuts – Article 7
- 3) Création de poste : technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- 4) Avenant Saint Laurent d'Aigouze
- 5) Demande de subvention étude pour anticipation des compétences GEMAPI et de leurs conséquences pour les EPCI et l'EPTB sur le bassin du Vidourle.
- 6) Modélisation hydraulique complémentaire
- 7) Projet rive droite (retrait du dossier dans sa configuration actuelle – création comité technique et consultatif)
- 8) Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) – Parties prenantes – Modification
- 9) Questions diverses

### **Informations**

- 1) Bassins de rétention – Point sur l'avancement de l'étude de faisabilité (réponse au GERI)
- 2) Procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) – Point sur le dossier et le déroulement de l'enquête publique ;
- 3) Répartition de la loutre sur le Vidourle, amélioration de la qualité des milieux

**Séance du 29 mars 2016 à 9h00  
Salle Ambrussum à Lunel**

Le 29 mars 2016, les membres délégués de l'EPTB Vidourle se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Claude BARRAL.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 17 MARS 2016 :

	Présent	Absent	Excusé
<b>Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault</b>			
- <b>M. Kléber MESQUIDA</b> <i>Président du Conseil Départemental de l'Hérault</i>			X
- <b>M. Claude BARRAL</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental - Président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- <b>M. Yvon PELLET</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Génès des Mourgues</i>		X	
- <b>M. Jacques RIGAUD</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>			X pouvoir
- <b>Mme Dominique NURIT</b> <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>	X		
- <b>Mme Marie-Thérèse BRUGUIERE</b> <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>	X		
<b>Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault</b>			
- <b>M. Christophe MORGO</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental – Maire de Villeveyrac</i>		X	
- <b>M. Jean Luc FALIP</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Gervais sur Mare</i>			X
- <b>M. Renaud CALVAT</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de Jacou</i>			X pouvoir
- <b>Mme Claudine VASSAS MEJRI</b> <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>		X	
- <b>M. Cyril MEUNIER</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault - Maire de Lattes</i>		X	
- <b>M. Brice BONNEFOUX</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>	X		

	Présent	Absent	Excusé
<b>Conseillers Généraux titulaires du Gard</b>			
- <b>M. Christian VALETTE</b> <i>Conseiller Départemental du Gard, Vice-président de l'EPTB Vidourle</i>			X
- <b>Mme Françoise LAURENT PERRIGOT</b> <i>Vice-Présidente du Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- <b>Mme Hélène MEUNIER</b> <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- <b>Mme Caroline BRESCHIT</b> <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- <b>M. Jean Michel SUAU</b> <i>Conseiller Départemental du Gard</i>		X	
- <b>M. Patrick MALAVIELLE</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de La Grand'Combe</i>		X	
<b>Conseillers Généraux suppléants du Gard</b>			
- <b>Mme Maryse GIANNACCINI</b> <i>Conseillère Départementale du Gard</i>			X
- <b>M. Olivier GAILLARD</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- <b>M Martin DELORD</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de Lanuéjols</i>		X	
- <b>M. Léopold ROSSO</b> <i>Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- <b>Mme Geneviève BLANC</b> <i>Vice-présidente du Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- <b>Mme Isabelle FARDOUX JOUVE</b> <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
<b>Elus de communes ou groupements de communes</b>			
- <b>M. Jacques DAUTHEVILLE</b> , <i>Maire de Conqueyrac, titulaire</i>	X		
- <b>M. Michel CERRET</b> , <i>Mairie de St Hippolyte du Fort, suppléant</i>	X		
- <b>M. Roland CASTANET</b> , <i>Mairie de Cros, titulaire</i>		X	
- <b>Mme Adrienne LAUTRIC</b> , <i>Mairie de St Roman de Codières, suppléante</i>		X	
- <b>M. Francis PRATX</b> , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>	X		
- <b>M. Nicolas BEAUQUIER</b> , <i>Mairie de Galargues, suppléant</i>		X	
- <b>M. Jean Louis BLONDIN</b> , <i>Mairie de Sauteyrargues, titulaire</i>		X	
- <b>M. Claude CATHELIN</b> , <i>Mairie de Saussines, suppléant</i>		X	
- <b>M. Guy DANIEL</b> , <i>Mairie de Sommières - CCP de Sommières, titulaire</i>		X	
- <b>M. Christian RICHIER</b> , <i>Mairie de Fontanès 30 – CCP de Sommières, suppléant</i>		X	
- <b>M. Marc LARROQUE</b> , <i>Maire de Salinelles - CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- <b>M. Alain DARTHENUQC</b> , <i>Mairie de Lecques - CCP de Sommières, suppléant</i>		X	
- <b>M. Alain BOURRELLY</b> , <i>Mairie de Savignargues - Syndicat du Bay, titulaire</i>			X
- <b>M. Hervé LECLAIR</b> , <i>Mairie de Carnas – Syndicat du Quiquilha, suppléant</i>		X	
- <b>M. Serge CATHALA</b> , <i>Maire de Quissac - SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- <b>M. Jean Raymond ORTEGA</b> , <i>Mairie de Gailhan – Syndicat du Quiquilha, suppléant</i>	X		
- <b>Mme Bernadette VIGNON</b> , <i>Maire de Marsillargues, titulaire</i>			X
- <b>M. Jean Pierre NAVAS</b> , <i>Maire de Villetelle – SIVOM Aubais Villetelle, suppléant</i>	X		
- <b>Mme Joëlle JENIN VIGNAUD</b> , <i>Mairie de La Grande Motte, titulaire</i>	X		
- <b>Mme Patricia VAN DER LINDE</b> , <i>Mairie d'Aigues Mortes, suppléante</i>		X	
- <b>M. André MEGIAS</b> , <i>Mairie d'Aimargues, titulaire</i>	X		
- <b>M. Eric BERRUS</b> , <i>Mairie de Le Cailar, suppléant</i>		X	
- <b>Mme Frédérique DOMERGUE</b> , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>	X		
- <b>Mme Marielle BOURY</b> , <i>Mairie de Le Grau du Roi, suppléante</i>	X		

**Objet : Budget primitif 2016**

### **Préambule**

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la collectivité.

Au travers de cet acte, l'ordonnateur peut effectuer toutes les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget et ce pour l'année civile à laquelle il se rapporte.

Dans la période actuelle avec un contexte budgétaire tendu et une incertitude avérée et dans l'attente des dispositions de la GEMAPI, l'établissement de ce document appelle cette année toute l'attention.

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) issue de la loi sur la modernisation de l'action publique étaient jusqu'alors facultatives et partagées entre diverses collectivités.

Aujourd'hui la législation tente d'apporter plus de cohérence et de lisibilité dans le but d'une plus grande efficacité dans la construction et l'entretien des infrastructures.

Si la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) veut tendre à structurer la maîtrise d'ouvrage publique et éviter l'enchevêtrement et la dispersion des pouvoirs locaux, elle engendre néanmoins de nombreuses interrogations quant à son application géographique sur le territoire, à la nouvelle gouvernance qui émerge et surtout au regard du financement des projets.

Face à tous ces changements, l'application de la GEMAPI a été reportée au 01/01/2018.

Il convient de profiter de ce laps de temps octroyé par ce report pour préparer avec le plus de précision possible, la meilleure gestion des compétences ainsi que leur financement.

A noter le caractère obligatoire pour les communes et EPCI de ces nouvelles dispositions tant sur le plan technique que budgétaire.

Certes, les départements et les régions qui ne seront plus nécessairement adhérents de l'EPTB pourront sur la base du volontariat contribuer au financement mais le rôle des communes et EPCI s'avère prépondérant dans un proche avenir.

Dès lors, à présent, l'intérêt appelle à une prise de responsabilité des communes et une réflexion sur le lissage des charges pour éviter les à-coups budgétaires ainsi que leur mutualisation au sein du bassin versant, comme validé en DOB lors du précédent comité syndical.

Comme par le passé, des potentialités existent et il convient de s'adapter pour répondre à ce nouveau défi en faisant preuve de créativité.

L'EPTB Vidourle compte apporter son aide dans cette période de transition par le truchement des réserves réalisées.

Avec ces nouvelles dispositions, le retrait à moyen terme imposé aux départements par la loi, renforce le rôle des communes et des EPCI.

Si ce budget et en particulier la section de fonctionnement connaît des évolutions en revanche, on remarque une stabilité des charges fixes.

## **En ce qui concerne la section de fonctionnement**

Elle s'équilibre à la somme de 2.640.201, 88 euros.

### **Chapitre 011** : Charges générales

Sur ce chapitre sont recensées en plus des dépenses courantes les études qui vont permettre la réalisation des projets portés en maîtrise d'ouvrage directe par les communes (ex : station d'épuration, contrôle de la ressource en eau, lutte contre les pollutions diffuses et qualité de l'eau / inspection et surveillance des ouvrages).

On remarque aussi l'inscription budgétaire des travaux de désembâclement qui par définition n'ont aucune incidence sur l'actif comptable.

La différence de prévision budgétaire constatée entre 2015 et 2016 d'environ 350.000 € porte sur ce type d'opération qui de façon générale bénéficie à l'ensemble des communes du bassin versant.

### **Chapitre 012** : Frais de personnel

On observe une stabilité de ce type de dépense.

### **Chapitre 022** : Dépenses imprévues

Ce compte permet le paiement d'une dépense en attente d'abonder le compte adéquat.

### **Chapitre 023** : Virement à la section d'investissement

Ce chapitre retrace les charges supportées pour assurer l'autofinancement des projets en section d'investissement.

Il fait apparaître sur cet exercice la diminution des participations départementales.

A noter cependant, que le Conseil Départemental de l'Hérault a demandé au Syndicat d'emprunter directement la part relative à sa participation soit environ 500.000 €.

Il assurera en contrepartie le remboursement de la charge annuelle (capital et intérêts), soit environ 50.000 €.

Cette technique comptable accentue bien évidemment la différence de prévision avec l'exercice antérieur. Les autres chapitres n'appellent pas d'explications particulières si ce n'est le 66, charges financières qui dans le contexte est en diminution.

Il est prévu que le financement de cette section outre les aides de nos partenaires soit assuré par un appel aux réserves de l'EPTB Vidourle : 50% et une augmentation de la participation par habitant de l'ordre de 0,50 €/habitant, soit 50% également.

Cette décision a l'avantage de représenter une amorce vers la GEMAPI et d'assurer ainsi un lissage financier aux communes de façon à éviter tout à coup dans l'avenir.

### **Exemple de calcul par ville**

100 habitants x 0,50 € = 50 €  
500 habitants x 0,50 € = 250 €  
1 000 habitants x 0,50 € = 500 €  
2 500 habitants x 0,50 € = 1 250 €  
5 000 habitants x 0,50 € = 2 500 €  
25 000 habitants x 0,50 € = 12 500 €

**Les chapitres 65 « Charges gestion courante », 66 « Charges financières » et 67 « Charges exceptionnelles »** : les montants restent stables voire pour le chapitre 66 en diminution.

Il conviendra aussi d'engager une réflexion sur la mutualisation des charges au sein du bassin versant.

Des conventions particulières seront proposées aux communes qui assureront l'autofinancement pour des opérations qui les concernent.

Sur cet exercice 2016, on remarque aussi une rupture avec les années précédentes sur la section investissement.

En effet, on se trouve à la charnière entre la fin des travaux de la digue d'Aimargues en aval et ceux relatifs à la Garonne en amont et l'application de la GEMAPI début 2018.

L'EPTB Vidourle compte aussi dans cette période de transition, aider ses membres par une avance sur les participations.

### **En ce qui concerne la section d'investissement**

Elle s'équilibre à 3.898.103,36 €. Elle comprend des compléments d'études destinés à la réalisation de projets futurs importants :

a) En rive droite il s'agit de l'apport de précisions nécessaires pour la relance de l'enquête publique pour les travaux suivants :

- Digue de 1<sup>er</sup> rang et surverse,
- Création de la station de ressuyage,
- Digues de 2<sup>ème</sup> rang de Lunel et Marsillargues.

b) En rive gauche sur l'incidence de la création future des digues de 2<sup>ème</sup> rang de Gallargues le Montueux, d'Aimargues et éventuellement du Cailar.

c) En ce qui concerne l'amont, des études sont également prévues pour compléter le dossier de faisabilité des bassins de rétention.

Toutes ces opérations vont conditionner les travaux à réaliser sur le moyen terme.

Les travaux prévus sur ce projet de budget 2016 concernent essentiellement la fin des opérations de la Garonne.

On retrouve aussi la continuité des engagements pris dans le cadre du contrat de rivière avec la Jussie et la continuité écologique qui par ailleurs bénéficie d'aides importantes de l'ordre de 80%.

L'équilibre de cette section est assuré par les participations des adhérents, le FCTVA et toutes les aides de nos partenaires financiers (Europe, Etat, Conseil Régional, Agence de l'Eau).

A noter cette année le recours à l'emprunt pour un montant de 500.000 € dont le remboursement de l'annuité sera assuré par le Département de l'Hérault.

En résumé, une section de fonctionnement dont les charges fixes continuent d'être maîtrisées.

Sur cette section on remarque aussi l'inscription de crédits relative à des études en soutien aux communes pour la réalisation de travaux qu'elles assureront en maîtrise d'ouvrage directe (station d'épuration, gestion de la ressource en eau notamment / et des travaux sans valorisation de l'actif à l'instar du désembâclement pourtant nécessaire pour assurer un meilleur écoulement des eaux et sur lesquels on perçoit des aides importantes.

La section d'investissement prend acte de la fin des chantiers importants qui sont en cours et au travers des prestations d'ingénierie prépare la réalisation des projets futurs en particulier en rive droite et sur les futurs investissements en amont.

Ce budget prend également en considération les défis qui se présentent dans cette période de transition et l'EPTB Vidourle accompagne les communes en puisant sur ses réserves de manière à ce qu'elles intègrent la GEMAPI dans les meilleures conditions possibles.

Après les crues dévastatrices de 2002, l'EPTB Vidourle avec la volonté déterminée de ses membres s'est donné les capacités de relever ce défi et manifeste une détermination identique aujourd'hui pour faciliter au mieux l'application de la GEMAPI qui comporte un caractère obligatoire pour les communes et les EPCI.

**Après débat le comité syndical délibère favorablement avec une seule abstention de Monsieur DAUTHEVILLE, Maire de Conqueyrac et décide de valider le budget primitif 2016.**

## **29/03/16 DELIBERATION N°2016/02/N°02**

**Objet : Statuts**

### **Art 7 des Statuts : Contribution financière des membres.**

Le contexte général est en pleine évolution avec une redéfinition des compétences pour chaque structure administrative en particulier en ce qui concerne l'EPTB Vidourle, les conseils départementaux et les communes en l'occurrence membres du Syndicat.

Dans le but d'apporter la meilleure gouvernance possible et d'assurer le fonctionnement le plus pertinent, il est proposé plus de souplesse aux demandes de participation de chaque membre.

Désormais, en section de fonctionnement la parité entre le montant des participations des départements et des communes ne sera plus considérée comme une condition sine qua non.

Ainsi :

- pour les charges courantes et les frais généraux, les études ou les travaux à l'échelle du bassin versant inscrits en section de fonctionnement, le principe de parité entre les membres est conservé.

- pour les études ou les travaux d'intérêt local plus marqué, des plans de financement spécifiques seront adoptés en conseil syndical afin de répartir l'autofinancement entre les communes ou EPCI territorialement concernés.

Ces dispositions existant déjà en section d'investissement, les modalités de répartition actuelles de l'autofinancement sont conservées pour les études et travaux inscrits en section d'investissement.

Ces dispositions préfigurent l'application des futures compétences GEMAPI à compter de 2018.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ces modifications.**

**29/03/16 DELIBERATION N°2016/02/N°03**

**Objet : Création de poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe**

Le Plan Vidourle 2 s'exécute avec des travaux en cours particulièrement importants.

A ce jour, la consolidation de la digue d'Aimargues se termine. Ce chantier s'est étalé sur deux années environ pour un coût qui avoisine les 7 millions d'euros.

Actuellement dans la partie Haute du Bassin Versant, le projet de bassin de rétention des eaux à Quissac est en cours et la fin des travaux est prévue en décembre 2016.

Le coût estimé est de l'ordre de 4 millions d'euros et ce type de travaux demande de surcroît une technicité particulière.

Les études relatives à la protection de la rive droite (station ressuyage / digue 1<sup>er</sup> rang déversante / digues de 2<sup>ème</sup> rang Lunel et Marsillargues) se poursuivent.

Par ailleurs, on assiste à une réglementation plus coercitive concernant l'application des conditions de protection de tous les ouvrages existants dans le but d'accroître la protection des populations.

Si le suivi des chantiers en cours demande des compétences particulières il en va de même pour répondre aux exigences de sécurité des ouvrages et coordonner l'encadrement du personnel de l'EPTB Vidourle avec les interventions des bureaux d'études spécialisés.

Ce poste vu les enjeux sécuritaires qui en découlent prend désormais une importance capitale.

Dans ce cadre, il est proposé au comité syndical la création d'un poste de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe qui répond à la nature des missions évoquées.

L'agent qui suit ses actions donnant entière satisfaction, il est proposé en contrepartie de cette création de poste la suppression du poste de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider la création de ce poste.**



**29/03/16 DELIBERATION N°2016/02/N°04**

**Objet : Avenant au marché de travaux continuité biologique – Seuil de Saint Laurent d’Aigouze (2014-20-SR)**

L’EPTB Vidourle a réalisé des travaux d’amélioration de la continuité biologique sur le seuil de Saint Laurent d’Aigouze. Ces travaux ont consisté à créer une passe à anguilles en rive gauche de l’ouvrage (coté Saint Laurent d’Aigouze), à remonter la cote du seuil pour favoriser les déversements rive droite et ainsi améliorer l’attractivité de la passe à poissons et créer une passe à anguilles en rive droite (coté Marsillargues).

Ce marché a été confié à la société CAZAL TP pour un montant de 94.915,00 euros HT

Lors de la phase travaux, les services de l’ONEMA ont demandé un surcreusement au niveau des pentes à anguilles pour améliorer la remontée des anguilles et notamment des jeunes civelles.

Ces travaux ont entraîné du retard dans le chantier ce qui a conduit à un lessivage d’une partie des matériaux lors des travaux de création de la rampe rive droite lors des crues.

Les volumes de béton ont été plus importants que prévu initialement au marché et des modifications de la nature des travaux et des modalités d’interventions pour répondre aux demandes de l’ONEMA (courrier ci-joint) ont conduit à des dépenses supplémentaires évaluées par notre maître d’œuvre à 14.094,10 € HT, soit 14,84% du chantier initial.

Il convient aussi de préciser que les services de l’ONEMA réceptionnent en fin de chantier l’ensemble des travaux réalisés et valident le bon fonctionnement des ouvrages pour le versement du solde des aides de l’Agence de l’Eau.

Cette proposition a été validée par la commission d’appel d’offre du 21 mars 2016 à Boisseron.

**Le comité syndical délibère à l’unanimité favorablement et décide d’entériner la décision de la Commission d’Appel d’Offres.**

**Par ailleurs, il décide également à l’unanimité de valider l’envoi d’un courrier aux services de l’ONEMA pour leur demander une formulation précise des remarques au stade du projet pour éviter la passation d’avenants liés à des adaptations du projet en phase travaux, ceci pour respecter au mieux les règles fixées par les marchés publics.**

**29/03/16 DELIBERATION N°2016/02/N°05**

**Objet : Demande de subvention étude pour anticipation des compétences GEMAPI et de leurs conséquences pour les EPCI et l’EPTB sur le bassin du Vidourle (annule et remplace la délibération N°2016/01/07)**

La loi n 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) crée la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La GEMAPI est une compétence obligatoire, exclusive et indivisible reconnue au profit du « bloc communal ». La loi prévoit que la compétence GEMAPI soit en effet exercée de plein droit en lieu et place des communes par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces EPCI peuvent transférer tout ou partie de cette compétence aux EPTB, assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiques cohérentes.

L’échéance pour la prise de compétence GEMAPI est fixée par le projet de la loi NOTRE à 2018.

Afin d'anticiper cette prise de compétence par les EPCI du bassin du Vidourle et plus précisément par l'EPTB Vidourle je vous propose d'engager une étude qui devra :

- porter sur l'organisation de l'exercice administratif, juridique et comptable des compétences GEMA et PI sur notre territoire
- être fondée sur les actions du programme de mesures du SDAGE et du PGRI (Plan de gestion du risque Inondations).
- précisera le rôle des EPCI et de l'EPTB, leurs compétences, le coût des projets et les financements nécessaires pour assurer leur réalisation selon un budget prévisionnel dans le cadre des dispositions et des financements prévues par la loi.

Cette étude va permettre notamment de clarifier les dispositions de la loi et aidera les EPCI à se positionner, tout en clarifiant les obligations et les financements nécessaires (niveau de la taxe GEMAPI) pour la réalisation des projets et leur entretien.

Cette étude peut être financée à 80% par l'Agence de bassin.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- **d'engager cette étude d'un montant estimatif de 66.000 € TTC indispensable pour notre structuration future avant l'application de la loi en 2018**
- **de solliciter les aides de l'Agence de l'eau à hauteur de 80% du financement du montant TTC**
- **de solliciter une dérogation pour commencer l'étude avant l'arrêté attributif des aides.**
- **de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée**

**29/03/16      DELIBERATION N°2016/02/N°06**

**Objet : Modélisation hydraulique complémentaire (arasement seuil sur la Bénovie à Boisseron)**

L'EPTB Vidourle a confié au bureau d'étude HydroM la réalisation de l'étude de projet et le dossier loi sur l'eau pour les travaux d'amélioration de la continuité biologique sur la Bénovie.

Les services de la DDTM34 sollicitent des compléments pour l'appréciation de l'incidence hydraulique de ce projet pour plusieurs gammes de débits.

Cette prestation n'était pas prévue dans l'étude initiale.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- **D'élaborer un cahier des charges spécifiques pour cette prestation,**
- **De consulter des bureaux d'études spécialisés pour cette prestation spécifique nécessaire pour compléter le dossier loi sur l'eau et obtenir l'autorisation de travaux.**

Cette prestation sera financée à 80% par l'agence de l'eau dans le cadre du projet initial.

**Objet : Projet rive droite (retrait du dossier dans sa configuration actuelle)**

L'EPTB Vidourle a présenté à l'enquête publique un dossier détaillé pour la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement d'un tronçon résistant à la surverse entre le pont de Lunel et Marsillargues,
- Création de digues de second rang de Lunel et de Marsillargues,
- Aménagement d'un dispositif de ressuyage de la plaine.

L'EPTB Vidourle a obtenu un avis favorable avec réserve concernant le dossier loi sur l'eau et un avis défavorable pour les dossiers DIG, DUP et études parcellaires.

Lors du comité syndical du 19 février 2016 à Aimargues, il a été décidé de poursuivre la concertation et de rédiger les cahiers des charges des études complémentaires nécessaires pour lever les réserves et répondre aux différentes doléances.

Dans le cadre de la procédure administrative, comme confirmé par les services instructeurs, je vous propose chers collègues de demander le retrait du dossier actuellement à l'enquête, pour permettre d'avancer sur un nouveau projet concerté.

Il sera procédé à la création d'un comité technique et d'un comité consultatif dont les membres seront les suivants :

**Le comité technique :**

DDTM 30  
DDTM 34  
ARS  
La Région  
CD 30  
CD 34  
CENLR  
Technicien du SYMBO  
Technicien Chambre Agriculture de l'Hérault  
Technicien Chambre Commerce Industrie  
Technicien CC Pays de Lunel  
Services techniques de Lunel  
Services techniques de Marsillargues

**Le comité consultatif :**

Mairie de St Nazaire de Pézan  
Mairie de Marsillargues  
Mairie de Lunel  
Mairie d'Aimargues  
Mairie de Gallargues le Montueux  
Mairie de St Laurent d'Aigouze  
Mairie de Le Cailar  
APIL  
CAPIV  
ASA  
APPI d'Aimargues  
SICA de Marsillargues  
Camping Bon Port  
CEHM (Centre Expérimental Horticole de Marsillargues

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.**

**29/03/16 DELIBERATION N°2016/02/N°08**

**Objet : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) – Parties prenantes – Modification**

Dans le cadre de la mise en œuvre au niveau local de la Directive Inondation, il a été proposé, lors du Comité Syndical du 19 février 2016, aux élus la liste des parties prenantes qui composeront le COPIL de la SLGRI Vidourle.

Afin de permettre une concertation la plus large possible de tous les acteurs concernés, il a été proposé de désigner comme COPIL de la SLGRI Vidourle, le Comité de Rivière élargi à d'autres acteurs pour répondre aux exigences du PGRI.

Toutefois, suite à diverses remarques formulées après le Comité syndical, après échanges avec la DDTM 30 et après réunion de travail entre les différentes structures de bassin versant du TRI de Montpellier, il est procédé à quelques ajouts.

La nouvelle liste (ajouts en rouge) est proposée en annexe de ce rapport.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- de valider la liste de Parties Prenantes nouvellement proposée pour la SLGRI Vidourle
- d'autoriser le Président à transmettre aux services de l'Etat la liste afin de permettre au Préfet de prendre son arrêté.
- d'autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour la rédaction de la SLGRI Vidourle.

**29/03/16 FICHE INFORMATION N°2016/02/N°01**

**Objet : Etude de faisabilité des bassins de rétention**

Le GERI (Groupe Eau Risque Inondation), composé de l'ensemble des partenaires de l'EPBT Vidourle et financeurs des projets (Etat, région, Départements, ...) a questionné en novembre 2015 l'EPTB Vidourle et les bureaux d'études en charge du dossier sur la faisabilité des bassins.

Nous venons de réceptionner les réponses des bureaux d'études (BRLi, ISL et EGIS) en charge de ce dossier.

Il ressort de ces dossiers les éléments suivants :

- Le cout estimatif des travaux sur la base des projets étudiés est de 31 millions d'euros HT pour la création des 9 bassins.

- Le caractère positif de l'étude ACB (avant, coût, bénéfice) vis-à-vis de la seule protection de la moyenne vallée et notamment de la ville de Sommières (il est à noter un delta positif de 15 millions d'euros, ce qui laisse entrevoir la faisabilité économique du projet même avec des mesures compensatoires de grande ampleur.
- La possibilité de supprimer peut-être 1 bassin (le site du patron à Brouzet) moins efficace si l'on conserve les 8 autres dans leurs configurations de projet, avec sensiblement la même efficacité sur Sommières. Cette option diminuerait le coût du projet global et améliorerait l'aspect positif de l'étude ABC.
- L'aménagement possible de mesures annexes au niveau projet pour prendre en compte la continuité biologique et le transport solide.

Certaines réponses ne pourront être proposées qu'au stade des études de projets et des études d'impact.

Dès lors, pour une large concertation sur ce dossier, il apparaît utile que les élus de la commission se réunissent pour rencontrer avec les bureaux d'études :

- Les services de l'Etat et les membres du GERI pour prendre en compte leurs éventuelles remarques et échanger sur les derniers points relatifs à cette étude de faisabilité
- Les maires des communes concernées pour les informer du projet global et échanger dans le cadre d'une large concertation nécessaire à l'acceptabilité sociale et locale.

Les services de l'EPTB pourront à partir des éléments financiers (accord des partenaires et de l'Etat suite à l'étude de faisabilité), et à l'issue des rencontres organisées par la commission, engager sur sa demande les études complémentaires et dégager un programme opérationnel dans le cadre des futurs PAPI.

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

## 29/03/16 FICHE INFORMATION N°2016/02/N°02

### **Objet : Procédure de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) enquête publique, bassin du Vidourle**

L'EPTB Vidourle va renouveler en 2016 sa Déclaration d'Intérêt Général qui légitime l'intervention chez les propriétaires riverains.

Cette enquête publique (DIG + dossier loi sur l'eau) concerne les travaux suivants :

- Gestion du lit et des berges (interventions chez les propriétaires riverains par convention),
- Réhabilitation des bras morts,
- Lutte contre les espèces invasives (arrachage jussies, piégeage tortues de Floride),
- Gestion des atterrissements.

L'enquête publique va se dérouler du 9 mai au 9 juin 2016 avec 3 communes où se tiendront les permanences :

- Sommières : mercredi 11 mai 2016
- Marsillargues : mardi 7 juin 2016
- St Hippolyte du Fort : jeudi 9 juin 2016.

L'enquête publique va concerner 67 communes héraultaises et gardoises de notre bassin versant.

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

**Objet : Présence de loutres sur le bassin versant du Vidourle**

Le COGARD (Centre Ornithologique du Gard) a rencontré les services de l'EPTB Vidourle pour les informer de la progression de la population de la loutre européenne sur le bassin du Vidourle.

La loutre est considérée comme une espèce parapluie, c'est-à-dire une espèce dont l'espace vital est très vaste. Pour protéger la loutre, la restauration et la protection de son habitat sont essentielles, ce qui par voie de conséquence améliorera l'habitat d'un grand nombre d'autres espèces aquatiques.

La taille du territoire n'est pas le seul critère, et l'on peut étendre la définition à un concept plus général : une espèce parapluie est une espèce dont les besoins (la niche écologique) incluent ceux de nombreuses autres espèces ; en la protégeant, on étend la protection à toutes les espèces qui partagent son habitat ou interagissent avec sa niche écologique.

La présence de la loutre sur notre bassin versant et sa progression jusqu'à la zone aval (étang du Ponant) traduit une amélioration générale de la qualité des milieux liés au Vidourle.

Ces éléments probants nous démontrent l'utilité des actions conduites et des investissements engagés par l'EPTB et par les communes du bassin à travers le contre de rivière.

Il apparaît primordial de poursuivre cette politique à l'échelle du bassin pour promouvoir et préserver notre territoire.

Le Président en informe les membres du Comité syndical.